

REFORCER VOS COMPÉTENCES EN DROIT SOCIAL

Le droit d'alerte



ifdsp

institut de formation
en droit social de Paris

Au cœur du droit, au service des élus



RENFORCER
VOS COMPÉTENCES
EN DROIT SOCIAL

DURÉE : 1 JOUR (7 HEURES)
PUBLIC : MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLÉANTS DU CSE (TOUT NIVEAUX)
PRÉREQUIS : ÊTRE MEMBRE DU CSE. UNE CONNAISSANCE GÉNÉRALE DU FONCTIONNEMENT DU CSE EST UN PLUS, MAIS PAS INDISPENSABLE

Toutes nos formations sont fractionnables et personnalisables

Renseignements et inscriptions au 01 53 82 01 00 ou 06 66 05 02 53 - www.ifdsp.fr



Objectifs de la formation

Le droit d'alerte du CSE en cas d'atteinte aux droits des personnes, à la santé et aux libertés individuelles (Art. L. 2312-59 C. trav.) : Maîtrise de la procédure et recours.

Le droit d'alerte prévu à l'article L. 2312-59 du Code du travail est un outil essentiel mais complexe pour les élus du CSE afin de protéger les droits fondamentaux des salariés et candidats. Cette formation vise à outiller les membres du CSE pour une utilisation efficace et sécurisée de cette prérogative, de l'identification de l'atteinte jusqu'au recours judiciaire éventuel.

- **Identifier** les différents droits d'alerte du CSE
- **Choisir** le bon droit d'alerte selon la situation
- **Maîtriser** les procédures applicables
- **Articuler** droits d'alerte, consultations et expertise
- **Sécuriser** leur action (traçabilité, protections)

Droit d'alerte

Programme

1. Comprendre et qualifier les droits d'alerte

1.1 Le droit d'alerte : un pilier du rôle du CSE

Qu'est-ce qu'un droit d'alerte ?

Ce que le droit d'alerte n'est pas (ni conflit, ni sanction, ni militantisme).

Différence entre :

- Alerte individuelle du salarié,
- Alerte portée par le CSE

Panorama des droits d'alerte selon l'effectif :

- CSE < 50 salariés,
- CSE ≥ 50 salariés

1.2 Les alertes "socles" : droits, santé et sécurité

Alerte en cas d'atteinte aux droits des personnes :

- Harcèlement, discrimination, libertés individuelles,
- Procédure, enquête, suites possibles

Alerte danger grave et imminent (DGI)

- Définition juridique du danger, de la gravité et de l'imminence,
- Lien avec le droit de retrait,
- Procédure d'urgence (registre, enquête, réunion sous 24h),
- Rôle de l'inspection du travail

1.3 L'alerte santé publique et environnementale

Fondements juridiques

- Code du travail (articles L.4133-1 et suivants),
- Loi « Climat & Résilience » du 22 août 2021

Différence avec le DGI

- Risque grave non nécessairement imminent

Exemples

- Substances dangereuses,
- Émissions polluantes,
- Procédés à impact environnemental

Procédure spécifique

- Registre,
- Information de l'employeur,
- Délai d'un mois,
- Saisine possible du préfet

2. Agir, articuler et sécuriser

2.1 L'alerte sociale et l'alerte économique

L'alerte sociale

- Recours abusif aux contrats précaires,
- Procédure spécifique,
- Rôle de l'inspection du travail

L'alerte économique

- Situations économiques préoccupantes,
- Articulation avec la BDESE,

- Étapes:
 - réunion CSE,
 - demande d'explications,
 - rapport,
 - saisine des organes compétents.
- Rôle central du CSE central le cas échéant.

2.2 Droits d'alerte et consultations du CSE

Lien avec les 3 consultations récurrentes

- Situation économique et financière,
- Politique sociale (emploi, égalité F/H, rémunérations),
- Orientations stratégiques.

Place de l'environnement dans :

- La BDESE,
- Les consultations,
- La GPEC

Quand l'alerte devient un levier de consultation renforcée

2.3 L'expertise au service des droits d'alerte

Quand et pourquoi recourir à un expert

- Alerte économique,
- Projets importants,
- Enjeux environnementaux,
- Politique sociale

Extension des missions de l'expert

- Dimensions économiques,
- Sociales,
- Environnementales

Apport concret :

- Objectivation des faits,
- Analyse indépendante,
- Appui à l'avis du CSE

2.4 Protection des élus et bonnes pratiques

Protections légales des élus et lanceurs d'alerte

Irresponsabilité civile et pénale en cas de bonne foi

Importance de la traçabilité

- Écrits,
- Registres,
- PV

Erreurs fréquentes à éviter :

- Mauvaise qualification,
- Absence de formalisation,
- Alerte trop tardive



Toutes nos formations sont fractionnables et personnalisables

Méthodes pédagogiques

Méthode transmissive (exposés, apports théoriques, conseils...)

Méthode interrogative (Quiz, QCM...)

Méthode co-active (échange et interactions)

Évaluations

Auto-évaluation sur l'atteinte des objectifs

Évaluation de satisfaction à chaud



ifDSP

institut de formation
en droit social de Paris

106, rue de Patay
75013 PARIS

06.66.05.02.53

contact@ifdsp.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

